



Union nationale des Syndicats **cgt** des Personnels des Associations et Organismes sociaux, sportifs & Culturels

14-16 rue des Lilas 75019 Paris | 01 42 40 94 02 | contact@uspaoc-cgt.fr

[www.uspaoc-cgt.fr](http://www.uspaoc-cgt.fr)

## L'ACTU SPAOC

### Augmenter les salaires et appauvrissant les salariés. C'est un coup d'ECLAT.

En l'absence de véritables négociations sur les salaires dans les structures d'ECLAT, les regards se portent chaque année sur l'augmentation de la valeur du point au sein de la convention collective par les partenaires sociaux. Au vu du poids que constitue la masse salariale dans nos métiers du lien social, négocier sur les salaires relève de la prouesse avec 2 logiques qui s'affrontent. La logique EXOPEE (syndicat des employeurs), qui consiste à répondre aux attentes de ses adhérents en limitant au maximum les augmentations et celle de la CGT, qui réaffirme qu'il faut répondre de façon immédiate et conséquente à l'urgence sociale par une augmentation générale importante des salaires. Les mouvements sociaux de ces derniers mois dans la branche, l'explosion de l'inflation (+4,5%) sur un an et la volonté gouvernementale de rendre attractif les métiers de l'animation viennent consolider nos revendications.

#### Les objectifs d'EXOPEE et ses adhérents en matière salariale :

- **recourir à du personnel bon marché** (stagiaire, service civique, CEE, SNU...et peut être bientôt les travaux d'intérêt général pour sanctionner les bénéficiaires du RSA ??)

- **Coller au SMIC**. Comme si c'était une évidence ! Par conséquent au vu des nombreux temps partiel, notre secteur est impacté par une très grande précarité bien en deçà du seuil de pauvreté (1102 euros net mensuel pour une personne seule).

- **minimiser les hausses des salaires**. Par le passé, l'augmentation de la valeur du point aligné au minimum sur la valeur du SMIC entraînait mécaniquement une revalorisation homogène de l'ensemble des éléments de la rémunération (indice de base, ancienneté, prime, évolution de carrière...) pour l'ensemble des salariés. Ce n'est plus le cas aujourd'hui, avec l'avenant 182.

#### Les leviers utilisés par EXOPEE entraînent mécaniquement un tassement par le bas de la classification et une baisse du salaire :

- **limiter les hausses de salaires tout en répondant à l'évolution du SMIC, en agissant sur la classification des emplois**. Pour preuve les négociations salariales menés en Mars. 3 points supplémentaires pour les 2 indices les plus bas de la grille de classification, avec un indice à 250 en dessous du SMIC au 1 er mai 2022 et aucune revalorisation générale des salaires (valeur du point V1 ou V2). La CGT forte de la nouvelle représentativité syndicale dans la branche s'est opposée à cet avenant 192 signé par EXOPEE, la CFDT et l'UNSA. Cette stratégie s'inscrit dans une continuité. En 2001, l'indice le plus bas était à 228. Ces 2 dernières années, il est passé à 245, 247 et maintenant 250 pour toujours coller au SMIC. Si on suit cette courbe dans 20 ans le plus bas indice sera à 280. Un technicien aura le même indice, qu'un personnel de service et l'agent de maîtrise ne sera pas loin derrière. En fait, pour être moins caricaturale, cela entraîne mécaniquement, un tassement des classifications par le bas et un appauvrissement des salariés. Même un cadre peut aujourd'hui être embauché à l'indice 375 (indice 400 auparavant).

- **modifié le système de rémunération et amputer les salariés d'une partie de leur salaire :**

L'AVENANT 182 a bouleversé notre système de rémunération. La CGT n'a pas signé cet avenant. Nous n'allons pas revenir sur tous ce qui pose problème dans cet article concernant cet avenant mais sur un de ses éléments essentiels. La création d'une valeur du point V1 et V2 différentiel qui devait permettre de faciliter les négociations notamment sur les plus bas salaires. Les promesses n'engagent que ceux qui y croient. Conséquence au 1 er janvier 2021 les salariés à l'indice 247 étaient sous le SMIC. Pourtant l'ensemble des autres salariés se sont bien vu amputer d'une partie de leur salaire par l'introduction d'une valeur V2 plus faible sur une partie de leur rémunération, sans que ceci ne soit aucunement en lien quant à la réalisation de l'exécution de leur tâche au travail.

#### Actualité :

Suite à l'opposition formulé par la CGT sur l'avenant 192 et la demande immédiate de rouvrir de vraies négociations salariales, les salaires seront revalorisés dès le 01 mai 2022, par l'augmentation de la valeur V1 (6,61) pour tous, qui correspond quasiment à ce qui était prévu pour le 01 janvier 2024 (6,63). Les indices 247 et 257 seront augmentés de 3 points supplémentaires (passage à 250 et 260).

La CGT est signataire de cet avenant, même si nous sommes très loin d'être satisfait. Il était impératif dans un 1 er temps, d'obtenir une revalorisation immédiate des salaires pour tous et plus particulièrement les plus précaires, pour compenser en partie l'explosion des prix des produits de 1 ère nécessité. Dans un 2 ème temps, l'avenant prévoit l'ouverture dès Juin 2022 de nouvelles négociations salariales V1 et V2. La CGT revendique au minimum 15% d'augmentation généralisée des salaires dans la branche et avait proposé de l'étaler sur 3 ans (5% par an) pour permettre aux structures de s'organiser.

Encore une fois, et ce malgré cette augmentation, les salariés seront encore une fois plus pauvres que les années précédentes. (Perte de 2% à 3% de pouvoir d'achat sur un an). Il est grand temps d'impulser une véritable politique volontariste sur les salaires dans la branche ECLAT.

**Union nationale des syndicats cgt pour les personnels des associations et des organismes sociaux, sportifs et culturels** | Salariés et saisonniers des centres de loisirs, des maisons de quartier, des centres sociaux, des centres de vacances, des crèches, des maisons pour tous, du périscolaire, des organismes de l'éducation populaire, tous les acteurs du lien social et familial | ANIMATION ECLAT | SPORT | ALISFA